



# Conseil Communautaire

51<sup>ème</sup> séance

Maison Intercommunale des Services  
Benfeld

11 février 2026 – 19h

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
  1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
  2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026
  3. Information sur les décisions prises par le Bureau et le Président en application des délégations consenties par le Conseil Communautaire
  4. Etat annuel récapitulatif des indemnités perçues par les Conseillers Communautaires

#### FINANCES

2. **FINANCES** – Affectation anticipée des résultats 2025
3. **FINANCES** – GEMAPI – vote du produit pour 2026
4. **FINANCES** – Adoption de la liste des contributions et subventions pour 2026
5. **FINANCES** – Adoption du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026
6. **FINANCES** – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour 2026
7. **FINANCES** – Adoption du Budget Primitif 2026 et des Budgets Annexes 2026
8. **FINANCES** – Attributions de compensation provisoires pour 2026

#### RESSOURCES HUMAINES

9. **RESSOURCES HUMAINES** – Création/transformation de postes

#### MOBILITES - ENERGIES

10. **MOBILITES** – Approbation de la convention « Défi, j'y vais ! » avec l'association Initiatives Durables pour 2026
11. **ENERGIES** – Engagement dans le processus de labellisation « Territoire Engagé Transition Ecologique »

#### DECHETS MENAGERS - HABITAT

12. **HABITAT** – Approbation de la convention d'accompagnement 2026 avec l'ADEUS

13. **ECONOMIE** – Cession d'une parcelle dans le Parc d'Activités des Nations IV au profit de la société Boucherie-Charcuterie DREYFUSS
14. **ECONOMIE** – Procédure préalable au déclassement du domaine public – Parcelle Section OB N°1423 – Zone d'Activités « Le Ried » à Gerstheim
15. **ECONOMIE** – Approbation d'une promesse de vente sous condition dans la Zone d'Activités « Le Ried » à Gerstheim au profit de la société SPEYSER Lucien & Cie
16. **ECONOMIE** – Cession d'une parcelle à la société AG METAL dans le Parc d'Activités du Pays d'Erstein

\*\*\*

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le ONZE FEVRIER à 19h15, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 05 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison Intercommunale des Services, 1 rue des 11 Communes à Benfeld et le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHAAL, Président.

<u>Nombre de Conseillers titulaires en exercice</u> :	58
<u>Nombre de pouvoirs</u> :	09
<u>Nombre de Conseillers excusés sans pouvoir</u> :	01
<u>Nombre de Conseillers non excusés</u> :	02
<u>Nombre de suppléants présents</u> :	02
<u>Nombre de Conseillers titulaires absents</u> :	14
<u>Nombre de Conseillers présents</u> :	46

Présents (46) : Françoise BETZ, Brigitte BIMBOES, Philippe BRAUN, Jean-Jacques BREITEL, Christophe BREYSACH, Estelle BRONN, Céline CONTAL, Benoît DINTRICH, Caroline ECKENFELDER, René EGGERMANN, Stanis EKMAN, Audrey FRINDEL, Guillaume FORGIARINI, Christian FOUGOU, Nathalie GARBACIAK, Grégory GILGENMANN, Stéphanie GUIMIER, Monique HEILBRONN, Claude HERTRICH, Martine HEYM, Marianne HORNY-GONIER, Jean-Pierre ISSENHUTH, Vincent JAEGLI, Laurent JEHL, Marie-Berthe KERN, Audrey KISTNER, Eric KLETHI, Jean-Jacques KNOPF, Julien KOEGLER, Daniel KOEHLER, Anne-Marie LUTZ, Arnaud HUSSELSTEIN (suppléant de Brigitte NEITER), Pascal NOTHISEN, Philippe ROME, Stéphane SCHAAL, Rémy SCHENK, Denis SCHULTZ, Florence SCHWARTZ, Alain STENGER, Christian STRIEBEL, Anny SUR-RIEGEL, Annette WAGNER, Adrien WELSCH, Didier FRICK (suppléant de Fernand WILLMANN), Jacky WOLFARTH, Florence ZEYSSOLFF.

Excusés donnant pouvoir (09) :

Aurélié STOCK à Claude HERTRICH  
 Caroline BRAUN à Alain STENGER  
 Françoise KOFF-HUBER à Martine HEYM  
 Marthe HURTER à Pascal NOTHISEN  
 Marie-Thérèse BREGAND à Daniel KOEHLER  
 Isabelle MISME à Françoise BETZ  
 Patrick GIRARD à Jean-Pierre ISSENHUTH  
 Jean-Marie ROHMER à Céline CONTAL  
 Claude WEIL à Florence SCHWARTZ  
 Guillaume FORGIARINI à Carole ECKENFELDER (jusqu'au point 2)

Excusés (01) :

Maïke DELOULE-HAMM

Excusés et suppléés (02) :

Brigitte NEITTER supplée par Arnaud HUSSELSTEIN

Fernand WILLMANN supplée par Didier FRICK

Absents (02) :

Bruno BARTHELME

Steve JECKO

**Point 1.1**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Président propose M. Laurent JEHL en qualité de secrétaire de séance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** M. Laurent JEHL secrétaire de séance.

**Point 1.2**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le Président indique que le procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 janvier 2026 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026.

**Point 1.3**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – Communication des décisions prises par le Président et le Bureau sur fondement des délégations consenties par le Conseil Communautaire**

Information sur les DHS :

A été adoptée en Bureau des Maires en date du 28 janvier 2026, la modification de DHS suivante :

Affectation	Poste	Grade	DHS actuelle	DHS rentrée 2025/2026	Référence du poste budgétaire	Date d'effet	Collectivité
Direction des Sports	Agent d'entretien	Adjoint Technique	30h00	35h00	PT-00022	01/04/2026	3CE

**Information sur les avenants conclus en 2025 :**

Objet du marché	N° LOT	Intitulé du lot	Titulaire	Date notification	Montant € H. T.	Avenants € H. T.
Construction d'un bassin nordique	5.1	ETANCHEITE BITUME	ETANDEX	10/03/2025	103 670.36 €	- 8 504,64 €
Construction d'un bassin nordique	5.2	ETANCHEITE RESINE	ETANDEX	10/03/2025	69 921.65 €	23 445,95 €
Construction d'un bassin nordique	6	MENUISERIE EXTERIEURE ALU	SCHREINER SAS	11/07/2025	92 184.00 €	- 3 161,65
Construction d'un bassin nordique	7	SERRURERIE	SOBRIMA	29/01/2025	109 541.40 €	706.05 €
Construction d'un bassin nordique	12	ELECTRICITE	VINCENTZ NORD ALSACE	28/02/2025	214 196.33 €	3 796.62 €
Construction du périscolaire de la petite ILL à HIPSHEIM	1	GROS ŒUVRE / TERRASSEMENT	WIMMER SAS	12/03/2025	162 000.00 €	-2 380.59 €
Construction du périscolaire de la petite ILL à HIPSHEIM	2	CHARPENTE – MURS OSSATURE BOIS	ARKEDIA	17/03/2025	169 511.36 €	10 500.00 €
Construction du périscolaire de la petite ILL à HIPSHEIM	5	MENUISERIE EXTERIEURE BOIS – PROTECTION SOLAIRE	VOB SAS	25/07/2025	90 416.60 €	-7 909.33 €
Construction du périscolaire de la petite ILL à HIPSHEIM	6	SERRURERIE	METALEST SARL	15/11/2025	900.00 €	32 849.00 €
Construction du périscolaire de la petite ILL à HIPSHEIM	7	PLATRETIE / CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS	REATECH SARL	05/09/2025	78 000.00 €	4 187.00 €
Construction du périscolaire de la petite ILL à HIPSHEIM	8	MENUISERIE INTERIEURE BOIS / MOBILIER	STUTZMANN AGENCEMENT SAS	25/11/2025	335.00 €	95 070.24 €

Construction du p�riscolaire de la petite ILL � HIPSHEIM	11	PEINTURE	MAYART SARL	14/08/2025	290.00 �	13 500.00 �
Construction d'un p�riscolaire en b�timents modulaire sur le site de l'�cole du Ch�teau d'eau � Erstein	-	TRAVAUX	DE VINCI	23/06/2025	1 691 840.00 �	12 190.00 �

**D cision n 07 portant virement de cr dits du chapitre 23 au chapitre 21 du Budget Primitif :**

La d cision porte sur le transfert de cr dits de 4 500   du chapitre 011 « Charges   caract re g n ral »   l'article 739158 du chapitre 014 « att nuations de produits ». Il s'agit de permettre la r alisation d'un rattachement en d penses de fonctionnement sur l'exercice 2025   hauteur de 23 022   au chapitre 014.

En effet, le comptable public a indiqu  que le versement dans les avances de fiscalit  du 30 d cembre 2025 correspond au versement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance et non   un r le suppl mentaire de CVAE.

**Point 1.4****ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Etat annuel des indemnités perçues par les Conseillers Communautaires**

Conformément à l'article L5211-12-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la 3CE établit un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, d'une part et au titre d'autres mandats indemnisés dans le cadre de leur mandat de Conseillers Communautaires.

Monsieur le Président précise que la reprise définitive des résultats se fera lors du Budget Supplémentaire 2026.

Fonction	Prénom Nom	Période	Montant brut annuel
Président	Stéphane SCHAAL	01/01/2025 au 31/12/2025	28 772,04 €
Vice-Président	Benoît DINTRICH	01/01/2025 au 31/12/2025	10 541,04 €
Vice-Président	Jacky WOLFARTH	01/01/2025 au 31/12/2025	10 541,04 €
Vice-Président	Marianne HORNY-GONIER	01/01/2025 au 31/12/2025	10 541,04 €
Vice-Président	Denis SCHULTZ	01/01/2025 au 31/12/2025	10 541,04 €
Vice-Président	Marie-Berthe KERN	01/01/2025 au 31/12/2025	10 541,04 €
Vice-Président	Éric KLETHI	01/01/2025 au 31/12/2025	10 541,04 €
Vice-Président	Jean-Jacques BREITEL	01/01/2025 au 31/12/2025	10 541,04 €
Vice-Président	Jean-Pierre ISSENHUTH	01/01/2025 au 31/12/2025	10 541,04 €
Vice-Président	Rémy SCHENK	01/01/2025 au 31/12/2025	10 541,04 €
Vice-Président	Laurent JEHL	01/01/2025 au 31/12/2025	10 541,04 €
Vice-Président	Julien KOEGLER	01/01/2025 au 31/12/2025	10 541,04 €
Vice-Président	Alain STENGER	01/01/2025 au 31/12/2025	10 541,04 €
Administrateur SDEA	Stéphane SCHAAL	01/01/2025 au 31/12/2025	4 611,96 €
VP SDEA	Denis SCHULTZ	01/01/2025 au 31/12/2025	4 611,96 €
Administrateur SDEA	Annette WAGNER	01/01/2025 au 31/12/2025	4 611,96 €
Administrateur SDEA	Grégory GILGENMANN	01/01/2025 au 31/12/2025	4 611,96 €
Administrateur SDEA	Arnaud HUSSELSTEIN	01/01/2025 au 31/12/2025	4 611,96 €
Administrateur SDEA	Jacky WOLFARTH	01/01/2025 au 31/12/2025	4 611,96 €
Administrateur SDEA	Christophe BREYSACH	01/01/2025 au 31/12/2025	4 611,96 €
Administrateur SDEA	Marianne HORNY-GONIER	01/01/2025 au 31/12/2025	4 611,96 €

## Point 2

### **FINANCES – Affectation anticipée des résultats 2025**

Monsieur STENGER expose que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le Compte Financier Unique 2025 (CFU), pour le budget principal et les budgets annexes, sera adopté en juin 2026 après le vote du budget primitif 2026. Les résultats 2025 reportés sont repris de manière anticipée en 2026. Un budget supplémentaire sera réalisé après l'adoption du CFU 2025 afin d'effectuer l'affectation définitive des résultats 2025.

Il convient de procéder à l'affectation des résultats anticipés de fonctionnement de l'exercice 2025 constatés au Compte Financier Unique préalablement à leur reprise dans le cadre du Budget Primitif 2026.

Lorsque le résultat constaté est positif, il doit être en priorité affecté à la couverture d'un éventuel besoin de financement de la section d'investissement correspondant au solde constaté entre les dépenses et les recettes de l'exercice 2025, majoré du déficit ou de l'excédent d'investissement reporté de 2025 et corrigé du solde des restes à réaliser de la section d'investissement qui sont reportés sur l'exercice 2026. Lorsque le résultat courant est supérieur au montant nécessaire à la couverture de ce déficit, le Conseil Communautaire peut, soit affecter le surplus en section d'investissement (au compte 1068), soit le maintenir en section de fonctionnement en vue d'une utilisation ultérieure (ligne 002).

Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

#### **Affectation anticipée du résultat 2025 du budget principal**

En 2025, le résultat de fonctionnement cumulé du budget principal à affecter s'élève à 6 616 253,93 €. La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement car elle affiche un résultat déficitaire de 962 833,81 € après prise en compte du solde positif des restes à réaliser 2025 de 226 336,70 €. Il est proposé de capitaliser à la section d'investissement 2026 une part de l'excédent de fonctionnement 2025 en affectant 2 000 000 € en recettes au compte 1068, afin de combler le besoin de financement 2025 et de financer les nouvelles opérations d'investissement inscrites au Budget Primitif 2026.

Après capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 disponible sur le compte 002 (réserve) en 2026 pour un montant total de 4 616 253,93 €.

#### **Affectation anticipée des résultats des budgets annexes**

Il n'y a pas lieu d'affecter de résultat de fonctionnement en 2025 pour les budgets annexes.

**Le budget annexe Cinéma** fait apparaître un résultat de fonctionnement nul et une section d'investissement sans besoin de financement malgré la prise en compte du solde négatif des restes à réaliser 2025 d'un montant de 27 841,32 €.

**Le budget annexe des Ordures Ménagères du secteur Erstein** fait également apparaître une section d'investissement excédentaire de 214 675,94 € après prise en compte des restes à réaliser 2025.

**Le budget annexe des Ordures Ménagères du SMICTOM** fait quant à lui apparaître un résultat de fonctionnement déficitaire de 13 375,53 € en 2025, contre 32 092,58 € fin 2023 et 19 950,02 € fin 2024, à reprendre au Budget Primitif 2025. Ce déficit sera comblé par une recette complémentaire.

**Le budget annexe des Zones d'Activité** fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 6 902 340,95 €. Néanmoins, s'agissant d'un budget avec une comptabilité de stocks, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement conformément à la réglementation en vigueur. Après ajustement des stocks sur l'exercice 2025, le budget demeure déficitaire à hauteur de 744 290,51 €. Ce déficit sera repris au Budget primitif 2026 et couvert par l'inscription de ventes de terrains.

**Vu** l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE D'AFFECTER** par anticipation le résultat 2025 comme détaillé ci-dessous :

**Reprise au budget primitif 2026 des résultats anticipés 2025 et détermination des équilibres budgétaires 2026**

**BUDGET PRINCIPAL**

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2025
Recettes de l'exercice (a)	44 720 198,57
Dépenses de l'exercice (b)	39 474 696,18
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)</b>	<b>5 245 502,39</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	1 370 751,54
<b>Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d+d')</b>	<b>6 616 253,93</b>

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2025
Recettes de l'exercice (a)	6 467 074,54
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001) (b)	
<b>Total des recettes d'investissement (c = a+b+b')</b>	<b>6 467 074,54</b>
Dépenses de l'exercice (d)	7 617 368,81
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001) (e)	38 876,24
<b>Total des dépenses d'investissement (f = d+e)</b>	<b>7 656 245,05</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si &lt; 0, en recettes si &gt; 0) - (g= c-f)</b>	<b>-1 189 170,51</b>
Restes à réaliser en recettes (h)	1 163 197,44
Restes à réaliser en dépenses (i)	936 860,74
<b>Solde des restes à réaliser 2025 qui seront reportés sur 2026 (j= i-h)</b>	<b>226 336,70</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (l=g+j)</b>	<b>-962 833,81</b>

Affectation du Résultat de fonctionnement	2025
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	962 833,81
- Dotation complémentaire en Investissement (compte 1068)	1 037 166,19
- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve- ligne 002)	4 616 253,93

## BUDGET ANNEXE CINEMA

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2025
Recettes de l'exercice (a)	188 426,59
Dépenses de l'exercice (b)	188 426,59
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)</b>	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	
<i>Restes à réaliser en dépense de fonctionnement pour mémoire (non pris en compte dans la détermination du résultat de fonctionnement à affecter)</i>	<i>0,00</i>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d+d')</b>	<b>0,00</b>

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2025
Recettes de l'exercice (a)	34 403,72
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001) (b)	6 468,37
<b>Total des recettes d'investissement (c = a+b+b')</b>	<b>40 872,09</b>
Dépenses de l'exercice (d)	
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001) (e)	
<b>Total des dépenses d'investissement (f = d+e)</b>	<b>13 030,77</b>
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si &lt; 0, en recettes si &gt; 0) - (a= c-f)</i>	<i>27 841,32</i>
Restes à réaliser en recettes (h)	
Restes à réaliser en dépenses (i)	27 841,32
<b>Solde des restes à réaliser 2025 qui seront reportés sur 2026 ( j= i-h)</b>	<b>-27 841,32</b>
<b>Résultat de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser (k=g+j)</b>	<b>0,00</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (l=g+j)</b>	<b>0,00</b>

Affectation du Résultat de fonctionnement	2025
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	
<b>- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve- ligne 002)</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET ANNEXE OM ERSTEIN**

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2025
Recettes de l'exercice (a)	2 584 259,67
Dépenses de l'exercice (b)	2 612 496,89
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)</b>	<b>-28 237,22</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	1 082 970,98
<i>Restes à réaliser en dépense de fonctionnement pour mémoire (non pris en compte dans la détermination du résultat de fonctionnement à affecter)</i>	<i>0,00</i>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d+d')</b>	<b>1 054 733,76</b>

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2025
Recettes de l'exercice (a)	108 210,22
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001) (b)	319 708,80
<b>Total des recettes d'investissement (c = a+b+b')</b>	<b>427 919,02</b>
Dépenses de l'exercice (d)	172 125,08
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001) (e)	
<b>Total des dépenses d'investissement (f = d+e)</b>	<b>172 125,08</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si &lt; 0 , en recettes si &gt; 0) - (a= c-f)</b>	<b>255 793,94</b>
Restes à réaliser en recettes (h)	
Restes à réaliser en dépenses (i)	41 118,00
<b>Solde des restes à réaliser 2025 qui seront reportés sur 2026 (j= i-h)</b>	<b>-41 118,00</b>
<b>Résultat de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser (k=g+j)</b>	<b>214 675,94</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (l=g+j)</b>	

Affectation du Résultat de fonctionnement	2025
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	
- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve- ligne 002)	0,00

**BUDGET ANNEXE OM SMICTOM**

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2025
Recettes de l'exercice (a)	3 592 626,15
Dépenses de l'exercice (b)	3 586 051,66
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)</b>	<b>6 574,49</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	-19 950,02
<i>Restes à réaliser en dépense de fonctionnement pour mémoire (non pris en compte dans la détermination du résultat de fonctionnement à affecter)</i>	0,00
<b>Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d+d')</b>	<b>-13 375,53</b>

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2025
Recettes de l'exercice (a)	
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001) (b)	13 452,06
<b>Total des recettes d'investissement (c = a+b+b')</b>	<b>13 452,06</b>
Dépenses de l'exercice (d)	0,00
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001) (e)	
<b>Total des dépenses d'investissement (f = d+e)</b>	<b>0,00</b>
<i>Soide d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si &lt; 0 , en recettes si &gt; 0) - ( a= c-f)</i>	13 452,06
Restes à réaliser en recettes (h)	
Restes à réaliser en dépenses (i)	
<b>Solde des restes à réaliser 2025 qui seront reportés sur 2026 ( j= i-h)</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser (k=g+j)</b>	<b>13 452,06</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (l=g+j)</b>	

Affectation du Résultat de fonctionnement	2025
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	
- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve- ligne 002)	0,00

## BUDGET ANNEXE ZONE

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2025
Recettes de l'exercice (a)	8 601 495,26
Dépenses de l'exercice (b)	8 548 940,45
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)</b>	<b>52 554,81</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	6 105 495,63
<i>Restes à réaliser en dépense de fonctionnement pour mémoire (non pris en compte dans la détermination du résultat de fonctionnement à affecter)</i>	<i>0,00</i>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d+d')</b>	<b>6 158 050,44</b>

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2025
Recettes de l'exercice (a)	9 325 060,25
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001) (b)	
<b>Total des recettes d'investissement (c = a+b+b')</b>	<b>9 325 060,25</b>
Dépenses de l'exercice (d)	9 867 783,96
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001) (e)	6 359 617,24
<b>Total des dépenses d'investissement (f = d+e)</b>	<b>16 227 401,20</b>
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si &lt; 0, en recettes si &gt; 0) - (g= c-f)</i>	<i>-6 902 340,95</i>
Restes à réaliser en recettes (h)	
Restes à réaliser en dépenses (i)	
<b>Solde des restes à réaliser 2025 qui seront reportés sur 2026 (j= i-h)</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser (k=g+j)</b>	<b>-6 902 340,95</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (l=g+j)</b>	<b>-6 902 340,95</b>

Affectation du Résultat de fonctionnement	2025
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	6 902 340,95
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	
- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve- ligne 002)	0,00

**PRECISE** que l'affectation définitive des résultats 2025 sera inscrite lors du vote du Budget Supplémentaire.

### Point 3

## FINANCES – GEMAPI – Vote du produit pour 2026

Monsieur STENGER expose que la GEMAPI est la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention de inondations ».

Initialement la taxe GEMAPI était une taxe additionnelle aux taxes d'habitations, foncières, et de cotisation foncière des entreprises (CFE) dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale. Ces modalités de calcul ont été modifiées en 2021 consécutivement à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme relative à la révision de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels. Depuis 2021, une dotation budgétaire de l'Etat complète le produit versé par les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la CFE. Le produit de la taxe fixé par l'EPCI est minoré du montant de cette dotation. A compter de 2023, les contribuables redevables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières et de la CFE sont concernés par la taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté annuellement par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La taxe GEMAPI a été instaurée sur le territoire du Canton d'Erstein par délibération du Conseil Communautaire datée du 26/09/2018, avec effet à partir de l'exercice 2019.

Pour mémoire, en 2025, les recettes réalisées s'élevaient à 408 139 € (dont 376 283 € au titre de la taxe votée pour 2025 et 31 856 € de rôle supplémentaire de régularisation antérieur). Parallèlement, le coût de cette compétence en 2025 s'élevait à 376 228,46 €.

Le Conseil Communautaire est invité à déterminer le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2026.

**Vu** l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

**Vu** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération du 26 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 28 janvier 2026,

**Considérant** les contributions financières versées au SDEA, à la Région Grand Est et au Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer d'une part et des investissements à venir d'autre part,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARRÊTE** le produit de la taxe GEMAPI, pour l'exercice 2026 à 376 250 € correspondant au coût réel de la compétence transférée au SDEA.

#### Point 4

### FINANCES – Adoption de la liste des contributions et subventions pour 2026

Monsieur STENGER expose que la liste des contributions et subventions pour 2026 est proposée conformément aux tableaux ci-dessous :

#### 1) Les contributions

### BUDGET PRINCIPAL

#### CONTRIBUTIONS

Compte	Objet	Tiers	p.m. réalisé 2025	BP 2026
6553	CONTRIBUTION SERVICE INCENDIE SECOURS	SIS DU BAS RHIN	1 284 719,47	1 345 300,00
6553	ALLOCATIONS VETERANCE - SERVICE INCENDIE SECOURS	SIS DU BAS RHIN	122 567,40	131 700,00
6558	CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES - SECTEUR BENFELD	SMI SDEA EAU	242 000,00	242 000,00
6558	CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES - SECTEUR RHIN	SMI SDEA EAU	182 600,00	182 600,00
6558	CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES - SECTEUR ERSTEIN	SMI SDEA EAU	196 869,00	196 869,00
6558	CONTRIBUTION GEPU	SMI SDEA EAU	159 231,00	159 231,00
6558	CONTRIBUTION AF ERSTEIN	AF ERSTEIN	17,93	20,00
6558	CONTRIBUTION ASSOCIATION FONCIERE SAND	ASSOCIATION FONCIERE DE SAND	34,59	40,00
6558	CONTRIBUTION ASSOCIATION FONCIERE ROSSFELD	AF ROSSFELD	27,94	40,00
65568	PARTICIPATION LUTE CONTRE LES MOUSTIQUES	SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES DU BAS RHIN	12 200,00	12 200,00
65568	CONTRIBUTION SYNDENAPHE	SMI SYDENAPHE BENF ERST STBG	17 300,00	17 300,00
65568	CONTRIBUTION AU GLCT	GLCT VIS-À-VIS	12 169,00	12 500,00
65568	CONTRIBUTION GECT EURODISTRICT STRASBOURG-ORTENAU	GECT EURODISTRICT	32 294,00	36 700,00
65568	CONTRIBUTION SCOTERS	SYNDICAT MIXTE SCHEMA COHERENCE TERRITORIALE REGION STRASBOURG	38 882,00	39 620,00
65568	CONTRIBUTION ENTRETIEN COURS EAU ILL DOMANIALE	REGION GRAND EST	3 119,69	3 200,00
65568	CONTRIBUTION SYNDICAT MIXTE BASSIN ANDLAU EHN SCHEER	SMI EHN ANDLAU SCHEER	92 998,20	93 000,00
65568	CONTRIBUTION GCE	SMI SDEA EAU	280 110,57	280 200,00
	<b>TOTAL CONTRIBUTIONS :</b>		<b>2 677 140,79</b>	<b>2 752 520,00</b>

## 2) Les subventions d'investissement

### BUDGET PRINCIPAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Compte	Objet	Tiers	p.m. réalisé 2025	BP 2026
204132	SUBVENTION POUR AMENAGEMENT GIRATOIRE RD 83	COLLECTIVITE EUROPEENNE D ALSACE	58 708,29	1 230 000,00
204132	SUBVENTION POUR AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE GARE / ERSTEIN	COLLECTIVITE EUROPEENNE D ALSACE	58 850,00	70 850,00
20422	SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA FERME PEDAGOGIQUE DE RHINAU	AGF	0,00	80 000,00
20415332	SUBVENTION D'EQUILIBRE EN INVESTISSEMENT AU BUDGET ANNEXE CINEMA	BUDGET ANNEXE CINEMA	24 298,45	14 000,00
TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :			141 856,74	1 394 850,00

## 3) Les subventions d'investissement

### BUDGET PRINCIPAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Compte	Objet	Tiers	p.m. réalisé 2025	BP 2026
65732	CONTRIBUTION FINANCIERE LIGNE 280 ERSTEIN LAHR	REGION GRAND EST	15 947,26	17 000,00
657382	SUBV DE FONCTIONNEMENT	MISSION LOCALE DE SELESTAT	21 547,90	21 550,00
657382	SUBV DE FONCTIONNEMENT	MISSION LOCALE POUR L EMPLOI	32 000,00	32 000,00
657382	PARTICIPATION LABEL QUALITE	CCI ALSACE EUROMETROPOLE	4 080,00	4 000,00
657381	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	PETR ALSACE CENTRALE	31 548,51	33 000,00
657381	SUBVENTION P. FONCT RESEAU ACTIONS	ACTIONS - ALSACE CENTRALE	3 000,00	5 000,00
65748	SUBVENTION POUR REALISATION PROGRAMME D ANIMATION ATELIER DE LA TRANSITION	MAISON DE LA NATURE DU RIED ET DE L ALSACE CENTRALE	3 000,00	3 000,00
65748	DELIBERATION SUBVENTION PLH	ADEUS	18 000,00	20 000,00
65748	SUBVENTION A LA FEDERATION PROFESSIONNELS DU PAYS ERSTEIN	FEDERATION PROFESSIONNELS PAYS ERSTEIN	0,00	2 000,00
65748	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANTS DE BENFELD	0,00	4 000,00
65748	SUBVENTION POUR ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES EN DIFFICULTE	ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE	24 302,00	24 302,00
65748	PARTICIPATION JEEP	JEUNES EQUIPES D EDUCATION POPULAIRE	32 804,50	34 000,00
65748	SUBV DE FONCTIONNEMENT	AMICALE DU PERSONNEL DE LA CCCE	15 020,00	18 000,00
65748	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	OFFICE DE TOURISME DU GRAND RIED	326 129,00	331 000,00
65748	PARTICIPATION SERVICE ANIMATION JEUNESSE SECTEUR BENFELD	FEDERATION MAISONS JEUNES CULTURE ALSACE	232 056,86	239 020,00
65748	PARTICIPATION SERVICE ANIMATION JEUNESSE SECTEUR RHIN	FEDERATION MAISONS JEUNES CULTURE ALSACE	169 518,40	174 350,00
65748	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	GESCOD	7 187,00	7 190,00
65748	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2024 ET 2025	BENFELD TV	60 000,00	30 000,00
65736211	SUBVENTION D'EQUILIBRE EN FONCTIONNEMENT AU BUDGET ANNEXE CINEMA	BUDGET ANNEXE CINEMA	113 946,72	135 175,00
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :			1 110 088,15	1 134 587,00

### BUDGET ANNEXE CINEMA SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Compte	Objet	Tiers	p.m. réalisé 2025	BP 2026
65748	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LA TOILE DU RIED	2 000,00	2 000,00
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :			2 000,00	2 000,00

M. KOEGLER espère que concernant le SIS, la communication sera enfin à la hauteur. En effet, aucune information n'a été donnée suite au départ du chef de l'unité.

M. KLETHI confirme qu'aucune information n'a été donnée même suite au départ du capitaine.

Le Président indique qu'il s'agit d'un vrai sujet. Lors de la nouvelle mandature, du lien devra être recréer.

M. DINTRICH estime que le suivi des dossiers sécurité sur les permis de construire ne donne pas satisfaction. Pour lui, on augmente les contributions mais on diminue les prestations.

M. KOEGLER ajoute que pour les commissions de sécurité, c'est aux Maires de vérifier les délais.

M. SCHULTZ indique qu'il s'agit d'un dossier difficile. Une partie de l'augmentation s'explique par la présence moindre des volontaires sur le bloc « rural » contrairement à celui de l'Eurométropole. Ainsi en pourcentage, notre bloc voit son coût augmenter plus significativement.

M. STENGER indique que l'augmentation de cette contribution est de 4,7% pour cette année.

**OUI** l'exposé de Monsieur STENGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la présentation en Bureau des Maires en date du 28 janvier 2026,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*(Ne participe pas au vote Jean-Jacques KNOPF pour la subvention concernant BENFELD TV)*

**APPROUVE** les inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 2026 au titre des contributions et subventions détaillées ci-dessus.

#### **Point 5**

### **FINANCES – Adoption du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

M. STENGER expose que dans le cadre du vote du Budget Primitif, il convient d'adopter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 qui est annexé au Budget Primitif 2026.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** la présentation en Bureau des Maires du 28 janvier 2026,

**OUI** l'exposé de Monsieur STENGER,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme détaillé en annexe du Budget Primitif 2026.

#### **Point 6**

### **FINANCES – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2026 à 2029**

Monsieur STENGER expose qu'en application de l'article L. 2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes. Cette procédure permet d'autoriser une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements du programme concerné.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Au niveau réglementaire, les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT). Elles doivent également faire l'objet d'actualisation régulière, notamment en cas d'évolution du coût de l'opération.

En termes de cycle annuel, une délibération d'actualisation et de création d'autorisation de programme est proposée a minima une fois par an, au moment du vote du Budget primitif, une fois les résultats du compte administratif du dernier exercice écoulé connus. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à inscription pour reprise au budget.

Enfin, il est rappelé que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont ouverts au niveau des seules dépenses. Néanmoins, dans un objectif d'information, il est également mentionné à titre informatif le montant des recettes escompté pour chaque projet.

**Vu** les délibérations N° 2022-033 du 13 avril 2022 et N° 2024-064 du 10 avril 2024 approuvant la création de 7 autorisations de programme détaillées comme suit :

- La création d'un multi-accueil et d'un périscolaire à Witternheim,
- La création de périscolaires à Benfeld dans les secteurs Rohan et Briand,
- La réalisation d'une médiathèque à Rhinau,
- La réalisation d'une nouvelle médiathèque à Gerstheim,
- La création d'un bassin nordique au Centre Nautique d'Erstein,
- Le programme de nouvelles pistes cyclables,
- La création de nouvelles structures périscolaires pour Hindisheim, Hipsheim, Nordhouse, Gerstheim, Osthouse, Château d'eau et autres périscolaires à Erstein.

**OUI** l'exposé de Monsieur STENGER,

**Vu** la présentation en Bureau des Maires en date du 28 janvier 2026,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme pour l'exercice 2026 d'un montant global de 34 897 K€ ainsi que la ventilation des crédits de paiement de 2026 à 2029 y afférents tels que figurant dans l'état ci-dessous détaillé :

## DEPENSES

N° et intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs (réalisations)	Crédits de paiement			
			2026	2027	2028	2029
AP N°1 CREATION D'UN PERISCOLAIRE ET D'UN MULTI ACCUEIL A WITTERNHEIM	4 231 618,66 €	4 190 044,66 €	41 574,00 €			
AP N°2 CREATION DE PERISCOLAIRES A BENFELD	3 851 526,82 €	1 725 602,82 €	22 224,00 €	49 500,00 €	1 300 000,00 €	754 200,00 €
AP N°3 NOUVELLE MEDIATHEQUE DE RHINAU	1 475 149,59 €	1 338 149,59 €	137 000,00 €			
AP N°4 NOUVELLE MEDIATHEQUE DE GERSTHEIM	3 213 623,86 €	3 038 422,63 €	175 201,23 €			
AP N°5 CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	5 506 589,08 €	5 406 589,08 €	100 000,00 €			
AP N°6 PISTES CYCLABLES NOUVEAU PROGRAMME 2022-2026	1 622 473,31 €	161 636,68 €	855 836,63 €	605 000,00 €		
AP N°7 CREATION DE STRUCTURES PERISCOLAIRES 2024-2026	14 996 406,86 €	3 815 630,40 €	1 871 776,46 €	5 537 400,00 €	3 322 300,00 €	449 300,00 €
<b>TOTALISATION</b>	<b>34 897 388,18 €</b>	<b>19 676 075,86 €</b>	<b>3 203 612,32 €</b>	<b>6 191 900,00 €</b>	<b>4 622 300,00 €</b>	<b>1 203 500,00 €</b>

## RECETTES

Programme	Total subventions attendues	Réalizations antérieures	Pour mémoire montant des subventions annuelles attendues			
			2026	2027	2028	2029
AP N°1 CREATION D'UN PERISCOLAIRE ET D'UN MULTI ACCUEIL A WITTERNHEIM	1 132 117,00 €	479 385,10 €	652 731,90 €			
AP N°2 CREATION DE PERISCOLAIRES A BENFELD	1 663 700,00 €	428 000,00 €	289 000,00 €	22 300,00 €	585 000,00 €	339 400,00 €
AP N°3 NOUVELLE MEDIATHEQUE DE RHINAU	917 545,06 €	810 548,06 €	106 997,00 €			
AP N°4 NOUVELLE MEDIATHEQUE DE GERSTHEIM	2 076 475,65 €	1 835 897,77 €	240 577,88 €			
AP N°5 CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	2 286 131,00 €	2 183 626,70 €	102 504,30 €			
AP N°6 PISTES CYCLABLES NOUVEAU PROGRAMME 2022-2026	657 514,10 €	14 000,00 €	520 514,10 €	123 000,00 €		
AP N°7 CREATION DE STRUCTURES PERISCOLAIRES 2024-2026	5 897 491,90 €	42 000,00 €	1 246 191,90 €	2 626 800,00 €	1 982 500,00 €	
<b>TOTALISATION</b>	<b>14 630 974,71 €</b>	<b>5 793 457,63 €</b>	<b>3 158 517,08 €</b>	<b>2 772 100,00 €</b>	<b>2 567 500,00 €</b>	<b>339 400,00 €</b>

**Point 7****FINANCES – Adoption du Budget Primitif 2026 et des Budgets Annexes 2026**

Monsieur STENGER expose que le budget primitif 2026 (budget principal et budgets annexes) est voté avant l'adoption du CFU 2025. Les résultats 2025 reportés sont repris de manière anticipée en 2026. Un budget supplémentaire sera réalisé après l'adoption du CFU 2025 afin d'effectuer l'affectation définitive des résultats 2025.

La M57 et la M4 prévoient la faculté pour l'assemblée délibérante d'autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) dès lors que la maquette budgétaire de l'exercice fait mention de ce principe.

Les maquettes mentionnent la possibilité de l'exécutif d'avoir recours à la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles par section.

Il est exposé les chiffres suivants :

**Budget Principal M57 :**

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	43 371 049.00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	47 801 835.93 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	9 325 238.25 €
Total des recettes de la section d'investissement :	9 832 417.44 €

**DETAIL DES CHAPITRES « OPERATIONS D'EQUIPEMENT »**

N° opération d'équipement	Libellé de l'opération	Dépenses			Recettes (pour information)		
		Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles BP 2026	Total BP 2026	Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles BP 2026	Total BP 2026
202201	CREATION D'UN PERISCOLAIRE ET D'UN MULTI-ACCUEIL A WITTERNHEIM		41 574,00	41 574,00	395 231,90	257 500,00	652 731,90
202203	CREATION D'UN PERISCOLAIRE A BENFELD SECTEUR ROHAN	0,00	22 224,00	22 224,00	0,00	289 000,00	289 000,00
202204	NOUVELLE MEDIATHEQUE DE RHINAU	17 000,00	120 000,00	137 000,00	106 997,00	0,00	106 997,00
202205	CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE AQUATIQUE D'ERSTEIN	0,00	100 000,00	100 000,00	102 504,30	0,00	102 504,30
202401	CREATION D'UN PERISCOLAIRE A NORDHOUSE	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
202402	CREATION D'UN PERISCOLAIRE A HINDISHEIM	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00
202403	CREATION D'UN PERISCOLAIRE A HIPSHEIM	36 562,54	165 414,00	201 976,54	98 000,00	395 917,00	493 917,00
202404	CREATION D'UN PERISCOLAIRE A GERSTHEIM	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
202405	CREATION PERISCOLAIRE DU CHATEAU D'EAU A ERSTEIN	0,00	319 800,00	319 800,00	48 000,00	704 275,00	752 275,00
202406	CREATION D'UN PERISCOLAIRE A OSTHOUSE	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
202501	CREATION DE PERISCOLAIRES A ERSTEIN	0,00	650 000,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTALISATION</b>		<b>53 562,54</b>	<b>2 119 012,00</b>	<b>2 172 574,54</b>	<b>750 733,20</b>	<b>1 646 692,00</b>	<b>2 397 425,20</b>

**Budget Cinéma M57 :**

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	211 405,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	211 405,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	56 841,32 €
Total des recettes de la section d'investissement :	56 841,32 €

**Budget Annexe Zones d'Activités M57 :**

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	14 907 498,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	15 614 240,44 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	15 490 321,95 €
Total des recettes de la section d'investissement :	15 577 860,00 €

**Budget Annexe Ordures Ménagères Erstein M4 :**

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	3 007 731,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	3 603 993,76 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	364 798,00 €
Total des recettes de la section d'investissement :	375 793,94 €

**Budget Annexe Ordures Ménagères SMICTOM M4 :**

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	3 626 931,53 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	3 626 931,53 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	13 452,06 €
Total des recettes de la section d'investissement :	13 452,06 €

M. FOUGOU s'interroge sur l'excédent concernant la régie des ordures ménagères. La redevance a été augmenté malgré cet excédent qui n'a pas lieu d'être.

M. JEHL confirme qu'il ne devrait pas y avoir d'excédent. Toutefois il est à noter que les actions PLMDA vont permettre de puiser dans cet excédent. Il diminuera ainsi petit à petit.

Le Président indique qu'au niveau de l'augmentation de la redevance, celle-ci juste justifiait en raison des coûts consécutifs à la crise COVID 19. L'augmentation des coûts de transport ainsi que la mise en place des biodéchets n'avaient pas été impactés sur la redevance.

**OUI** l'exposé de Monsieur STENGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** la délibération portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en date du 18 octobre 2023,

**Vu** la délibération portant tenue du Débat d'orientation budgétaire du Conseil Communautaire du 21 janvier 2026,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

**Vu** le Rapport de Présentation du Budget Primitif 2026,

**Vu** la présentation en Bureau des Maires du Budget Primitif 2026 en date du 28 janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le Budget Primitif 2026 de la 3CE ainsi que les Budgets Annexes 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2026 arrêté aux chiffres suivants :

**Budget Principal M57 :**

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	43 371 049,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	47 801 835,93 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	9 325 238,25 €
Total des recettes de la section d'investissement :	9 832 417,44 €

**DETAIL DES CHAPITRES « OPERATIONS D'EQUIPEMENT »**

N° opération d'équipement	Libellé de l'opération	Dépenses			Recettes (pour information)		
		Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles BP 2026	Total BP 2026	Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles BP 2026	Total BP 2026
202201	CREATION D'UN PERISCOLAIRE ET D'UN MULTI-ACCUEIL A WITTERNHEIM		41 574,00	41 574,00	395 231,90	257 500,00	652 731,90
202203	CREATION D'UN PERISCOLAIRE A BENFELD SECTEUR ROHAN	0,00	22 224,00	22 224,00	0,00	289 000,00	289 000,00
202204	NOUVELLE MEDIATHEQUE DE RHINAU	17 000,00	120 000,00	137 000,00	106 997,00	0,00	106 997,00
202205	CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE AQUATIQUE D'ERSTEIN	0,00	100 000,00	100 000,00	102 504,30	0,00	102 504,30
202401	CREATION D'UN PERISCOLAIRE A NORDHOUSE	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
202402	CREATION D'UN PERISCOLAIRE A HINDISHEIM	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00
202403	CREATION D'UN PERISCOLAIRE A HIPSHEIM	36 562,54	165 414,00	201 976,54	98 000,00	395 917,00	493 917,00
202404	CREATION D'UN PERISCOLAIRE A GERSTHEIM	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
202405	CREATION PERISCOLAIRE DU CHATEAU D'EAU A ERSTEIN	0,00	319 800,00	319 800,00	48 000,00	704 275,00	752 275,00
202406	CREATION D'UN PERISCOLAIRE A OSTHOUSE	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
202501	CREATION DE PERISCOLAIRES A ERSTEIN	0,00	650 000,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTALISATION</b>		<b>53 562,54</b>	<b>2 119 012,00</b>	<b>2 172 574,54</b>	<b>750 733,20</b>	<b>1 646 692,00</b>	<b>2 397 425,20</b>

**Budget Cinéma M57 :**

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	211 405,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	211 405,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	56 841,32 €
Total des recettes de la section d'investissement :	56 841,32 €

**Budget Annexe Zones d'Activités M57 :**

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	14 907 498,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	15 614 240,44 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	15 490 321,95 €
Total des recettes de la section d'investissement :	15 577 860,00 €

**Budget Annexe Ordures Ménagères Erstein M4 :**

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	3 007 731,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	3 603 993,76 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	364 798,00 €
Total des recettes de la section d'investissement :	375 793,94 €

**Budget Annexe Ordures Ménagères SMICTOM M4 :**

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	3 626 931,53 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	3 626 931,53 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	13 452,06 €
Total des recettes de la section d'investissement :	13 452,06 €

**Point 8****FINANCES – Attributions de compensation provisoires 2026**

Monsieur STENGER expose que conformément à l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, il convient de communiquer aux Communes le montant de leurs attributions de compensation provisoires au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**OUI** l'exposé de Monsieur STENGER,

**Vu** l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des attributions de compensation provisoires au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des Communes telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

Commune	AC 2025	AC 2026 provisoires
ENFELD	780 250	780 250
BOLSENHEIM	27 192	27 192
BOOFZHEIM	123 147	123 147
DAUBENSAND	128 531	128 531
DIEBOLSHEIM	35 425	35 425
ERSTEIN	-3 648 716	-3 648 716
FRIESENHEIM	25 830	25 830
GERSTHEIM	812 928	812 928
HERBSHEIM	-206 989	-206 989
HINDISHEIM	189 572	189 572
HIPSHEIM	68 374	68 374
HUTTENHEIM	275 287	275 287
ICHTRATZHEIM	-3 916	-3 916
KERTZFELD	29 116	29 116
KOGENHEIM	164 257	164 257

LIMERSHEIM	-71 393	-71 393
MATZENHEIM	52 903	52 903
NORDHOUSE	350 607	350 607
OBENHEIM	150 735	150 735
OSTHOUSE	-85 571	-85 571
RHINAU	993 254	993 254
ROSSFELD	17 209	17 209
SAND	39 022	39 022
SCHAEFFERSHEIM	34 214	34 214
SERMERSHEIM	125 486	125 486
UTTENHEIM	-89 785	-89 785
WESTHOUSE	14 875	14 875
WITTERNHEIM	11 638	11 638
<b>TOTAL</b>	<b>343 482</b>	<b>343 482</b>

**INFORME** les Communes membres de leurs montants d'attributions de compensation comme détaillés ci-avant.

#### Point 9

### RESSOURCES HUMAINES – Création et transformation de postes

Monsieur DINTRICH indique l'organe délibérant est compétent pour créer, transformer et supprimer des postes en fonction des besoins du service.

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12 et L413-1 et suivants,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** la délibération du 27 septembre 2017 fixant les ratios d'avancement,

**Vu** les lignes directrices de gestion fixées par la 3CE,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** les besoins des services,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer les emplois correspondant aux grades d'avancement établi par ordre de mérite par l'autorité territoriale,

**OUI** l'exposé de Monsieur DINTRICH,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les transformations des postes suivants :

Grade du poste actuel	Catégorie	Nouveau grade	Catégorie nouveau poste	Nombre d'emploi	DHS	Date d'effet	Motif	Collectivité
Brigadier-Chef Principal	C	Gardien-Brigadier	C	1	35h00	01/03/2026	Recrutement	Commune d'ERSTEIN

Adjoint d'animation	C	Animateur	B	1	35h00	01/03/2026	Adéquation du grade au poste	3CE
---------------------	---	-----------	---	---	-------	------------	------------------------------	-----

**APPROUVE** la création des postes suivants suite aux avancements de grade :

Grade	Nombre de poste	Motif	Date d'effet	Budget
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> mars 2026	Commune d'ERSTEIN
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> mars 2026	Commune d'ERSTEIN
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> mars 2026	3CE
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> mars 2026	3CE
Attaché principal	1	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> mars 2026	Commune d'ERSTEIN
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> mars 2026	Commune d'ERSTEIN
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> mars 2026	Commune d'ERSTEIN
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> mars 2026	Commune d'ERSTEIN

Agent de maîtrise principal	1	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> mars 2026	Commune d'ERSTEIN
Ingénieur principal	1	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> mars 2026	Commune d'ERSTEIN
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> mars 2026	3CE
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> mars 2026	3CE
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> mars 2026	Commune d'ERSTEIN

**APPROUVE** la création des postes suivants en contrats à durée indéterminée :

Grade	DHS	Nombre de poste	Fonctions	Motif	Indices	Date d'effet	Budget
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5H00	1	Professeur de chant, accordéon et piano	Création d'un CDI	Indice Brut 458/Majoré 406	1 <sup>er</sup> mars 2026	3CE
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6H00	1	Professeur de clarinette et saxophone	Création d'un CDI	Indice Brut 458/Majoré 406	1 <sup>er</sup> mars 2026	3CE
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14h30	1	Professeur de percussions et batterie	Création d'un CDI	Indice Brut 458/Majoré 406	1 <sup>er</sup> mars 2026	3CE/ERSTEIN
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8H00	1	Professeur de violon	Création d'un CDI	Indice Brut 458/Majoré 406	1 <sup>er</sup> mars 2026	3CE

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8H15	1	Professeur de guitare	Création d'un CDI	Indice Brut 458/Majoré 406	1 <sup>er</sup> mars 2026	3CE
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8H30	1	Professeur de chant et piano	Création d'un CDI	Indice Brut 547/Majoré 470	1 <sup>er</sup> mars 2026	3CE

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présentation délibération.

#### **Point 10**

### **MOBILITES – Approbation de la convention « Défi, j'y vais ! » avec l'association Initiatives Durables pour 2026**

Madame HORNY-GONIER expose que le défi « J'y vais ! » a pour objectif d'initier de nouveaux comportements vis-à-vis des déplacements en favorisant les mobilités durables.

L'enjeu est de diminuer l'empreinte carbone des déplacements et d'améliorer la qualité de l'air. Le défi est organisé à l'échelle du Grand Est et est coordonné par l'association INITIATIVES DURABLES et l'ADEME. Ce projet s'inscrit dans les démarches du PCAET de la 3CE.

L'édition 2026 du Défi « J'y vais » est la dernière année du soutien de l'ADEME au budget de l'organisation de cet évènement. Afin de pérenniser l'organisation de cet évènement dans les années futures, la contribution des frais mutualisés de l'ensemble des partenaires (plus de 32 collectivités territoriales du Grand-Est) a été revue à la hausse. Ainsi, la contribution des territoires de moins de 50 000 habitants a été relevée de 1 000€ à 1 300€.

Madame HORNY-GONIER souhaite souligner le chemin parcouru depuis 2017 sur le plan climat et remercie les élus et les agents pour leur implication.

**OUI** l'exposé de Madame HORNY-GONIER,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** la délibération n°2021-030 approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports,

**Vu** la délibération n°2024-040 approuvant la version finale du PCAET,

**Vu** le projet de convention de partenariat 2026 du défi « J'y vais » avec Initiatives Durables joint en annexe,

**Considérant** l'objectif d'initier de nouveaux comportements vis-à-vis des déplacements en favorisant les mobilités durables,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat 2026 du Défi « J'y vais 2026 » avec Initiatives Durables,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2026 du défi « J'y vais » avec Initiatives Durables ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le versement de la somme de 1 300 € au titre des contributions du territoire.

#### **Point 11**

### **ENERGIES – Engagement dans le processus de labellisation « Territoire Engagé Transition Ecologique »**

Madame HORNY-GONIER expose que la démarche Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) permet de structurer la politique de transition écologique de la 3CE. Elle permet de définir et piloter cette politique à long terme et permet de poursuivre et valoriser la dynamique instaurée par le Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé avec l'ADEME entre janvier 2021 et décembre 2025.

Dans le cadre de la labélisation TETE, il est proposé d'adopter la stratégie du PCAET à l'horizon 2030 visant à réduire les émissions de GES dans le cadre des objectifs nationaux et européens, à renforcer l'efficacité et la sobriété énergétiques, à protéger la biodiversité, à améliorer la qualité de l'air, à augmenter la part des ENR sur le territoire, et à optimiser la gestion de l'énergie et des ressources sur son territoire. Cette stratégie s'articule autour des axes principaux suivants :

- Réduction de la consommation énergétique finale [GWh] : -23,5% par rapport à 2012
- Pourcentage EnR dans la consommation énergétique finale [%] : 44%
- Réduction des émissions de GES [tonnes CO2équivalent] : -48,7% par rapport à 1990
- Réduction des émissions de PM2,5 [tonnes] : -59,0% par rapport à 2005
- Réduction des émissions de NOx [tonnes] : -78,6% par rapport à 2005
- Réduction des émissions de SO2 [tonnes] : -98,6% par rapport à 2005
- Réduction des émissions de COVM [tonnes] : -59,5% par rapport à 2005
- Réduction des émissions de NH3 [tonnes] : +13,1% par rapport à 2005

De même, il est proposé d'approuver comme plan d'actions celui du PCAET, permettant d'atteindre les objectifs fixés par la collectivité, est présenté en Annexe de cette délibération et vise à être mis en œuvre dans les quatre ans à venir. Ce plan d'action intégrera notamment les actions phares suivantes :

- Réalisation d'une trame verte et bleue
- Mettre en œuvre des actions dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial
- Réalisation d'un schéma directeur des énergies
- Soutenir la rénovation énergétique
- Augmenter la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments publics
- Réalisation du Plan de Mobilité Simplifié
- Réalisation du Schéma directeur des pistes cyclables
- Réalisation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- Communiquer, sensibiliser et former aux transitions
- Coopérer avec les acteurs et partenaires du territoire, ainsi que les territoires voisins

- Formaliser et mettre en œuvre une politique d'achats responsables
- Mettre en œuvre le budget vert

Les crédits actuellement identifiés et les actions déjà engagées sont inscrits aux budgets 2026 (Trame Verte et Bleue, Projet Alimentaire Territorial, Schéma Directeur des Energies, PLPDMA) et le seront annuellement en fonction de l'avancée des actions et des priorités.

Il convient également de mettre en œuvre un processus de suivi et d'évaluation annuel : le plan d'actions ainsi que les objectifs associés seront suivis et évalués chaque année pour mesurer les progrès réalisés, ajuster les actions si nécessaire, voire compléter le plan d'actions actuelles, et garantir que les objectifs sont atteints.

Pour la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif, il est aussi proposé à l'Assemblée de pérenniser le comité de pilotage du PCAET pour le suivi de la mise en œuvre de la stratégie en question : le comité de pilotage assure ainsi la coordination de la stratégie, définit les choix stratégiques et suit l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action.

De même convient-il de pérenniser les groupes de projets pluridisciplinaires et transversaux qui assurent la mise en œuvre, l'enrichissement et le suivi des différentes démarches engagées dans le cadre du Plan Climat. Composés de représentants de la collectivité, de parties prenantes des secteurs concernés par le plan d'actions (mobilité, énergie, urbanisme, etc.), tant professionnelles qu'associatives et grand public.

**OUI** l'exposé de Madame HORNY-GONIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

**Vu** la délibération n°2024-040 du 20 mars 2024 adoptant le PCAET,

**Considérant** la démarche Territoire Engagé Transition Écologique, qui permet de renforcer la politique de transition écologique de la collectivité,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** la labellisation « Territoire Engagé Transition Écologique » 2 étoiles sur le référentiel « Climat Air Energie » afin de valoriser et d'assurer la qualité de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions. Cette démarche permettra de bénéficier d'un suivi structuré, d'une évaluation par des experts externes, et de mettre en lumière les efforts réalisés par la collectivité en matière de transition écologique,

**APPROUVE** le plan d'actions de transition écologique exposé ci-dessus,

**PERENNISE** le processus de suivi et d'évaluation annuel tel qu'exposé ci-dessus,

**PERENNISE** le comité de pilotage de suivi de la mise en œuvre de la stratégie,

**PERENNISE** les groupes de projets disciplinaires et transversaux,

**ADOpte** la stratégie et le plan d'actions Territoire Engagé Transition Écologique pour la période 2024-2027 (Plan Climat joint en annexe),

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et déposer le dossier de demande de label Territoire Engagé Transition Écologique auprès de la Commission Nationale du Label,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document utile à l'exécution de cette décision.

## **Point 12**

### **HABITAT – Approbation de la convention d’accompagnement de l’ADEUS pour 2026**

Monsieur JEHL expose que l’ADEUS accompagne la Communauté de Communes, membre de l’Agence, dans plusieurs dossiers concernant l’habitat, dont :

- la stratégie intercommunale d’attributions de logements sociaux,
- la réalisation du bilan triennal du Plan Local de l’Habitat Intercommunale,
- la réalisation de son observatoire de l’habitat et du foncier.

Le montant de la subvention spécifique de la Communauté de Communes à l’ADEUS pour ces prestations s’élève à 20 000 €.

**OUI** l’exposé de Monsieur JEHL,

**Vu** le projet de convention d’accompagnement de l’ADEUS pour 2026 joint en annexe,

**Considérant** l’utilité de l’accompagnement par l’ADEUS sur des dossiers d’envergure en rapport avec l’habitat,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**APPROUVE** la reconduction de l’accompagnement de la 3CE par l’ADEUS sur les travaux habitat,

**APPROUVE** la convention d’accompagnement 2026 avec l’ADEUS,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l’application de cette décision.

## **Point 13**

### **ECONOMIE – Cession d’une parcelle dans le Parc d’Activités des Nations IV au profit de la société boucherie-charcuterie DREYFUSS**

Monsieur ISSENHUTH expose que la boucherie-charcuterie DREYFUSS, historiquement implantée à BENFELD, confirme sa volonté d’acquérir la parcelle cadastrée Section 03 n°493 de la Tranche 4 du Parc d’Activités des Nations à SAND.

La présente demande s’inscrit dans la stratégie de développement de la société, laquelle suppose la structuration d’une unité de production de plus grande envergure, destinée à consolider son ancrage économique autour de la vente de proximité. De plus, ladite nouvelle construction permettra l’aménagement et l’exploitation d’un espace dédié à la vente directe de produits de type « sandwicherie » ainsi que d’un distributeur de produits de bouche 24 h/24, 7 J/7.

La société motive la création d’une nouvelle unité de production par les contraintes spatiales et logistiques auxquelles elle est actuellement confrontée, mais également par la nécessité d’assurer la pérennité de son activité artisanale et de permettre le déploiement de dispositifs de distribution accessibles 7J/7 et 24 h/24 et dans plusieurs communes du territoire et de ses environs.

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé, conformément au permis de construire n°067 433 25 R0005 déposé, l’édification d’un bâtiment d’une superficie de 1300 m<sup>2</sup>, comprenant un espace de production artisanal, un espace de vente directe, ainsi que de places de stationnement destinées à permettre l’accueil de la clientèle. Cette nouvelle structure doit créer quatre emplois à temps plein.

Dans un objectif de préservation de l’activité économique du centre-ville, il est acté, d’un commun accord avec la société concernée, le maintien de l’exploitation de son local commercial actuel.

À cet égard, ladite société a attesté sa volonté de conserver son point de vente de boucherie-charcuterie au centre-ville de BENFELD, compte tenu de l’image de marque et de l’ancrage que celui-ci représente.

**OUI** l'exposé de Monsieur ISSENHUTH,

**Vu** l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Economie-Emploi » en date du 16 décembre 2025,

**Vu** l'avis du Pôle d'Evaluation des Domaines en date du 2 février 2026,

**Vu** la demande de la société boucherie-charcuterie DREYFUSS pour l'acquisition de la parcelle S.03 n°493 (Lot n°6) du Parc d'Activités des Nations à SAND,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE CEDER** le lot n°6, cadastré Section 03 n°493 du Parc d'Activités des Nations à SAND, d'une superficie de 3133 m<sup>2</sup> après arpentage, au prix de 52€ HT/m<sup>2</sup> (162 916 € / HT) au profit de l'activité de la société boucherie-charcuterie DREYFUSS, ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer à condition que l'activité soit réalisée en vue de poursuivre l'activité de la société par tout moyen juridique que ce soit (crédit-bail, etc.),

**DIT** que les frais, droits et honoraires liés à la présente vente sont à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document et acte liés à la présente cession.

#### **Point 14**

### **ECONOMIE – Procédure préalable au déclassement du domaine public – Parcelle Section OB N°1423 – Zone d'activités « Le Ried » à GERSTHEIM**

Monsieur ISSENHUTH expose que la société SPEYSER LUCIEN & CIE a exprimé sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées Section OB n°1423, 1429 et 1430 de la zone d'activités Le Ried à GERSTHEIM. Cette demande d'acquisition s'inscrit dans le projet de développement économique de l'entreprise comprenant l'édification d'un bâtiment administratif, de bâtiments techniques ainsi que d'espaces de stockage relatifs à l'activité de la société, permettant ainsi l'accroissement des activités de travaux publics, forage et de sanitaire-chauffage.

La présente vente rend indissociable la cession des parcelles Section OB n°1429 et n°1430 à la voirie soumise au déclassement, à laquelle correspond la parcelle Section OB n°1423. Cette indissociabilité se justifie au regard des impératifs d'accessibilité, de l'ensemble des besoins liés à l'exercice de l'activité de la société et du projet soumis, ainsi que du respect de la réglementation en vigueur, de sorte que les deux opérations de cession constituent un ensemble indivisible.

Sise rue du Commerce, l'assiette foncière de ce projet comprend une emprise relevant du domaine public routier de la Communauté de Communes à savoir la parcelle cadastrée Section OB n°1423 d'environ 2186m<sup>2</sup>.

Préalablement à toute cession de biens relevant du domaine public, il est nécessaire de procéder à leur désaffectation puis à leur déclassement.

La désaffectation réelle et matérielle de la parcelle cadastrée Section OB n°1423 sera constatée par la réalisation des travaux, prévus au printemps 2026, relatifs à la création du cheminement piéton sur la parcelle cadastrée section OB n°1431 ainsi que des places de retournement de part et d'autre des limites nord et sud-ouest de la parcelle à l'étude.

Au surplus, l'opération envisagée modifiant les fonctions de circulation publique, le déclassement sera précédé d'une enquête publique réalisée par la Communauté de Communes, dans les conditions édictées par les dispositions à l'article R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.

La réalisation de la condition de désaffectation, du déclassement seront constatées par une délibération ultérieure du Conseil communautaire, à l'issue de l'enquête publique réalisée.

**OUI** l'exposé de Monsieur ISSENHUTH,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-37,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le procès-verbal d'arpentage annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'indissociabilité des cessions nécessaire à la réalisation du projet de la société SPEYSER LUCIEN & CIE, demandant ainsi l'acquisition des parcelles S. OB n°1423, 1429 et 1430 de la zone d'activités Le Ried à GERSTHEIM,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public intercommunal sur la propriété cadastrée Section OB n°1423 pour 2186m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé à la présente délibération, en vue de la réalisation d'une opération sur la Zone d'Activités le Ried à Gerstheim,

**AUTORISE** le Président à engager la procédure de déclassement du domaine public intercommunal sur la propriété cadastrée Section OB n°1423 pour 2186m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé à la présente délibération, en vue de la réalisation d'une opération sur la Zone d'Activités Le Ried à GERSTHEIM,

**AUTORISE** le Président à lancer la procédure d'enquête publique conformément aux dispositions des articles L.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière,

**DIT** que la réalisation de la désaffectation et du déclassement seront constatées par une délibération ultérieure du Conseil communautaire, à l'issue de l'enquête publique réalisée,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document et acte liés au présent projet.

#### **Point 15**

### **ECONOMIE – Approbation d'une promesse de vente sous condition – SPEYSER Lucien & Cie – Zone d'Activités « Le Ried » à GERSTHEIM**

Monsieur ISSENHUTH expose que la société SPEYSER Lucien & Cie a exprimé sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées Section OB n°1423, 1429 et 1430 de la zone d'activités Le Ried à GERSTHEIM.

Cette demande d'acquisition s'inscrit dans le projet de développement économique de l'entreprise comprenant l'édification d'un bâtiment administratif, de bâtiments techniques ainsi que d'espaces de stockage relatifs à l'activité de la société, permettant ainsi l'accroissement des activités de travaux publics, forage et de sanitaire-chauffage.

Au regard du projet présenté par la société SPEYSER Lucien & Cie, la cession des parcelles cadastrées section OB n° 1423, 1429 et 1430, situées dans la zone d'activités Le Ried à Gerstheim, doit être réalisée de manière unique, compte tenu de leur caractère indissociable.

Sise Rue du Commerce, l'assiette foncière de ce projet comprend une emprise relevant du domaine public routier de la Communauté de Communes à savoir la parcelle cadastrée Section OB n°1423 d'environ 2186m<sup>2</sup>.

La cession des parcelles concernées demande à désaffecter et déclasser la ou les parcelles intégrées au domaine public intercommunal.

En application de l'article L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

L'opération envisagée modifiant les fonctions de circulation publique, le déclassement doit être précédé d'une enquête publique réalisée par la Communauté de Communes, dans les conditions édictées par les dispositions à l'article R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Compte tenu des démarches préalables nécessaires à la cession de l'ensemble des parcelles concernées, la cession ne pourra intervenir que sous condition suspensive de réalisation de la procédure de désaffectation et de déclassement.

**OUI** l'exposé de Monsieur ISSENHUTH,

**Vu** l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Economie-Emploi en date du 16 décembre 2025,

**Vu** l'avis favorable du Bureau des Maires réuni en date du 28 janvier 2026,

**Vu** le procès-verbal d'arpentage annexé à la présente délibération,

**Vu** l'emprise foncière de la Section 0B n°1423 intégrée au domaine public intercommunal nécessitant la réalisation d'une procédure préalable de déclassement et de désaffectation de la parcelle concernée,

**Vu** l'indissociabilité des cessions nécessaire à la réalisation du projet de la société SPEYSER Lucien & Cie, demandant ainsi l'acquisition des parcelles S. 0B n°1423, 1429 et 1430 de la zone d'activités Le Ried à GERSTHEIM,

**Vu** la délibération en date du 11 février 2026 approuvant le principe de désaffectation et de déclassement et autorisant Monsieur le Président à engager la procédure juridique adéquate,

**Vu** l'avis du Pôle d'Evaluation des Domaines en date du 26 janvier 2026,

**Considérant** la nécessité d'une procédure préalable de déclassement et de désaffectation à toute cession des parcelles visées par anticipation de la parcelle cadastrée Section 0B n°1423,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de la cession des parcelles cadastrées Section 0B n°1423, 1429 et 1430 sous condition suspensive de la réalisation de la procédure de déclassement et de désaffectation du domaine public intercommunal pour la parcelle concernée,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la promesse de vente pour la cession des parcelles cadastrées Section 0B n°1423, 1429 et 1430 de la zone d'activités Le Ried à GERSTHEIM sous condition suspensive de la réalisation de la procédure de déclassement et de désaffectation du domaine public intercommunal pour la parcelle concernée,

**DIT** que sous condition de la réalisation de la procédure de déclassement et de désaffectation, la cession des parcelles cadastrées Section 0B n°1423 et 1429 de la zone d'activités, d'une superficie de 18 847m<sup>2</sup> après arpentage, sera consentie au prix de 32€ HT/m<sup>2</sup> (total 603 104 € HT) au profit la société SPEYSER Lucien & Cie, ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer à condition que l'activité soit réalisée en vue de poursuivre l'activité de la société par tout moyen juridique que ce soit (crédit-bail, etc.),

**DIT** que sous condition de la réalisation de la procédure de déclassement et de désaffectation, la cession de la parcelle cadastrée Section 0B n°1430 d'une superficie de 3213 m<sup>2</sup> après arpentage, sera consentie au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup> (total 64 620 € HT) au profit la société SPEYSER Lucien & Cie, ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer à condition que l'activité soit réalisée en vue de poursuivre l'activité de la société par tout moyen juridique que ce soit (crédit-bail, etc.),

**DIT** que la réalisation de la condition de désaffectation et du déclassement seront constatées par une délibération ultérieure du Conseil communautaire, à l'issue de l'enquête publique réalisée,

**DIT** que la promesse comportera les clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et tout acte notarié et document et liés à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Point 16**

### **ECONOMIE – Cession d'une parcelle à la société AG METAL dans le Parc d'Activités du Pays d'Erstein**

Monsieur ISSENHUTH expose que la société AG METAL est une société spécialisée dans la sous-traitance industrielle en tôlerie fine et métallerie, actuellement installée à Sélestat.

Le projet soumis s'inscrit dans la perspective du développement de la société, lequel implique le développement d'une nouvelle unité de production permettant l'activité de tôlerie, de métallerie et de peinture, pour vente de produits finis.

L'implantation du projet soumis par la société AG METAL est prévue sur le Parc d'Activités d'Erstein sur le lot n°29, correspondant à la parcelle Section 07 n°687 du ban communal d'Erstein.

Dans le cadre du projet, il est envisagé, conformément au permis de construire n°067 130 23 R0034 M01 déposé et purgé, l'édification d'un bâtiment d'une emprise au sol de 2971 m<sup>2</sup>, assorti de la création de places de stationnement ainsi que d'un espace permettant l'extension future prévue de la société.

**Vu** l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de la société AG METAL, conformément à la délibération 2023-075, pour l'acquisition de la parcelle S.07 n°687 (Lot n°29) du Parc d'Activités du Pays d'Erstein,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Economie-Emploi du 16 décembre 2025,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE CEDER** le lot n°29, cadastré Section 07 n°687 du Parc d'Activités du Pays d'Erstein, d'une superficie de 8599m<sup>2</sup> après arpentage, au prix de 43€ HT/m<sup>2</sup> (total 369 753 € HT) au profit de l'activité de la société AG METAL, ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer à condition que l'activité soit réalisée en vue de poursuivre l'activité de la société par tout moyen juridique que ce soit (crédit-bail, etc.),

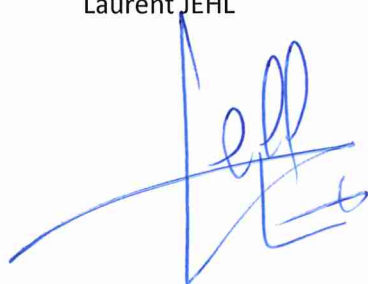
**DIT** que les frais, droits et honoraires liés à la présente cession sont à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le présent acte de vente ainsi que tout document et acte liés à la présente cession.

Le Président informe que le prochain Bureau des Maires aura lieu le 04 mars à 18h et le prochain Conseil Communautaire le 11 mars à 19h, le dernier du mandat, qui sera suivi d'un repas.

**Plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 20h42.**

Le Secrétaire de Séance,  
Laurent JEHL



Le Président,  
Stéphane SCHAAL

